



PROCES-VERBAL N° 8

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 15 Novembre 2018

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA - MM Jean-François GIANNETTINI et André TARALLO

Absent(s) :

Excusé :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR AUSU Bryan (Sénior) du club HELVETIQUE DE MARSEILLE au F.C. BALAGNE : DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

La Commission jugeant en premier ressort,
Considérant que le club quitté n'a pas répondu à notre demande dans les délais impartis.

En conséquence :

- **la Commission enlève l'opposition et demande au F.C. BALAGNE à poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur cité en rubrique.**

Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.

2°) CAS DU JOUEUR PIACENTI Patrice (Vétéran) du F.C. SQUADRA CALVI au F.C. COSTA VERDE : DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du mercredi 14 Novembre 2018, le F.C. COSTA VERDE fait connaître à la Commission qu'il a introduit une demande de licence pour le changement de club le 24 Octobre 2018 pour le joueur cité en rubrique et n'avoir reçu à ce jour aucune réponse de la part du F.C. BALAGNE

- La Commission fait connaître au F.C. COSTA VERDE que le joueur PIACENTI patrice est libre du fait de la mise en sommeil du F.C. SQUADRA CALVI.
- Et demande au F.C. COSTA VERDE de poursuivre la procédure de demande de licence.

3°) CIVILITES.

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille de Monsieur André TARALLO ainsi qu'à toutes les personnes affectées par le décès de sa sœur.